

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
11 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 736

présenté par  
M. Guerini, rapporteur

-----

**ARTICLE 33**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.